



## AVENANT n°2 au PROCES – VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Pris en application de l'article L 1321-1 du C.G.C.T

Par la commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE à la Communauté d'Agglomération  
SOPHIA ANTIPOLIS pour l'exercice de sa compétence.

« Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation  
des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

### Entre d'une part

La commune du CHÂTEAUNEUF-GRASSE représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel DELMOTTE régulièrement habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

### Et, d'autre part,

La Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06600 Antibes, représentée par son Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, Monsieur Lionnel LUCA, régulièrement habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil Communautaire n° .....en date du .....

### PREAMBULE

En application des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux biens et équipements dans le cadre d'un transfert de compétences.

Ces dispositions prévoient ainsi de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice d'une compétence transférée à un Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2016.050 en date du 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS s'est dotée de la compétence optionnelle « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Par délibération du Conseil Communautaire n°2018.201 en date du 17 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS a délibéré la mise à disposition par la Commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE des emplacements relatifs à l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2025.024 en date du 31 mars 2025, la CASA a délibéré l'avenant n°1 la mise à disposition par la Commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE, des emplacements relatifs à l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

En 2025 et 2026, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a installé deux nouvelles bornes sur la Commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE doit mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ladite compétence.



Conformément à l'article L. 1321-1 susvisé, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens, en précisant notamment leur consistance, situation juridique et état général.

Ainsi un procès-verbal de constat de mise à disposition de biens a été établi.

Dans le cadre de l'installation de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de nouveaux emplacements ont été identifiés et mis à disposition par la Commune du CHÂTEAUNEUF-GRASSE au bénéfice de la CASA. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au procès-verbal de constat initial pour compléter la liste des biens mis à disposition.

## II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **OBJET DU PRESENT AVENANT :**

L'objet du présent avenant n°2 est l'identification de nouveaux emplacements mis à disposition par la Commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS dans le cadre de l'installation de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET ET DESIGNATION.**

La Commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE met à la disposition de la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS pour l'exercice de sa compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables », les biens dont elle est propriétaire comprenant huit emplacements et 4 bornes à savoir :

- Huit emplacements de stationnement attendant aux quatre bornes de recharge pour véhicule électrique
- Les emplacements nécessaires aux quatre bornes de recharge et aux coffrets de raccordement et de comptage liés.
- Les parcelles en tréfonds pour le passage des réseaux électriques nécessaires à l'alimentation en énergie des bornes de recharge

Le plan des biens supplémentaires mis à disposition dans le cadre du présent avenant pour l'exercice de la compétence telle que définie est annexé aux présentes.

Les autres articles du procès-verbal initial ne sont pas modifiés.

**AR Prefecture**

006-21060033-20260527-D40\_05\_2026-DE  
Reçu le 04/06/2026



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
**SOPHIA ANTIPOLIS**

Fait à VALBONNE, le  
Vu et établi contradictoirement en deux exemplaires

**Pour la Commune de CHÂTEAUNEUF**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Le Maire

Le Vice-Président

Emmanuel DELMOTTE

Lionnel LUCA

Annexe 1 – Emplacements des nouvelles IRVE à CHATEAUNEUF-GRASSE

Numéro	Précision emplacement	Adresse du point			
3	Parking Cerisiers	45	Chemin du Cabanon	06740	Châteauneuf-Grasse
4	Parking Hubac	1541	Chemin de l'Hubac	06740	Châteauneuf-Grasse

Numéro	Précision emplacement	Adresse du point			
3	Parking Cerisiers	45	Chemin du Cabanon	06740	Châteauneuf-Grasse



Numéro	Précision emplacement	Adresse du point			
		1541	Chemin de l'Hubac	06740	Châteauneuf-Grasse
4	Parking Hubac				



